

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.20/19

Autorités communales : appréciation de la charge de travail

Mme Suzanne Maître

Le Conseil Communal répond comme suit aux cinq questions posées :

- *Avec des dossiers de plus en plus complexes, les exigences de présence et le nombre d'heures d'investissement de la part des membres de l'Exécutif, le temps consacré à ces tâches est-il justement comptabilisé dans le pensum d'un membre du Conseil communal ? Le Conseil communal dispose-t-il d'un décompte des heures effectuées par les membres de l'Exécutif ? Peut-il le communiquer ?*

Les taux d'occupation des membres du Conseil communal, actuellement, sont de :

- 80 % pour le Maire
- 40 % pour les Conseillers

Soit un total de 2,4 EPT.

Les membres de l'Exécutif ne sont pas soumis au timbrage, à l'inverse du personnel communal. Toutefois, chaque élu tient un décompte du temps qu'il consacre aux différentes tâches qu'il remplit dans le cadre de son mandat. Ainsi, d'après les relevés des conseillers communaux, il s'avère que le temps qu'ils consacrent à leur mandat représente, au total, environ de 3,5 EPT, soit une sous-dotation de 1,1 EPT par rapport à ce qui est effectivement pris en compte.

- *L'avancement de projets a-t-il été préterité par le manque de disponibilités d'un membre du Conseil communal ?*

Vu le contexte, on peut effectivement considérer que des dossiers ou des tâches ont dû être repoussés dans le temps, par manque de disponibilité des membres du Conseil communal, ce qui a eu également des répercussions au niveau des services communaux.

- *La Commune a-t-elle perdu de l'argent par manque de vigilance d'un membre du Conseil communal ?*

Le Conseil communal est d'avis que la Commune n'a pas subi de pertes financières à proprement parlé. Toutefois, il admet que des retards puissent se traduire par des réalisations repoussées, voire parfois abandonnées avec, éventuellement, des rentrées financières qui ne se sont pas réalisées.

- *Faut-il adapter le temps d'occupation des membres du Conseil communal ?*

Le Conseil communal soutient cette idée, preuve en est les relevés du temps de travail de ses membres.

- *Faut-il revoir les indemnités des Autorités politiques (Exécutif, Législatif et Commissions communales) en comparaison des villes de même importance ?*

Le Conseil communal constate qu'une révision des indemnités actuellement versées aux différentes Autorités est nécessaire. En effet, au vu des pratiques de villes comparables, force est de constater que les indemnités versées par la Municipalité ne correspondent plus aux mandats confiés, ni aux responsabilités qu'engendre la tâche et qu'assument les élus. Cette réflexion doit prendre en compte l'ensemble des Autorités, à savoir le Conseil de Ville, le Conseil communal, ainsi que les Commissions communales, toutes étant défrayées de manière insuffisante.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger